

Les infos de la Ville de Seraing

2000726369/SB-

RAPPEL SUR LA PRIME POUR LES CHATS STÉRILISÉS ET PUCÉS ET SUR LA MANIÈRE DE FAIRE STÉRILISER LES CHATS ERRANTS SUR SERAING

Seraing octroie une prime de 50€ ou 75€ pour les chats stérilisés et pucés

Depuis le 15 octobre 2019, la Ville de Seraing octroie une prime pécuniaire pour la stérilisation et l'identification des chats. Pour rappel, le propriétaire d'un mâle recevra la somme de **50€** tandis que celui d'une femelle recevra la somme de **75€** et ce, en raison des opérations qui sont plus coûteuses pour l'espèce féminine.

Les Sérésiens qui veulent se faire partiellement rembourser les dépenses de ces opérations devenues obligatoires pourront le faire en remplissant un formulaire d'inscription dans lequel ils indiqueront les données relatives au demandeur ainsi que la déclaration de celui-ci. Ils devront ensuite y joindre une série de documents, à savoir l'attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation, la note d'honoraire originale, la copie du certificat d'enregistrement dans une banque de données ID Chips ou CatID et la copie de la carte d'identité du responsable. L'ensemble des documents devra ensuite être déposé physiquement ou envoyé par courrier au service du Bien-Être Animal (Place Communale n°8, 4100 Seraing).

Pour télécharger le formulaire d'inscription, rendez-vous sur le site internet de la ville: www.seraing.be

La stérilisation des chats errants à Seraing, comment faire?

Depuis le mois de mars 2020, la Ville de Seraing, en collaboration avec la Société Royale Protectrice des Animaux de Liège, a lancé une campagne de stérilisation des chats errants.

Ces animaux développent pour la plupart un comportement sauvage et indépendant qui les rendent majoritairement incapables d'être domestiqués. Leur reproduction importante devient alors un problème pour leur bien-être puisqu'ils vivent généralement dans de mauvaises conditions; ils n'ont pas souvent un accès régulier à de la nourriture, des soins et un abri. Sans compter que leur comportement peut développer des maladies qui peuvent être problématiques pour l'Homme.

Le seul moyen de remédier à cette sur-reproduction est donc de les stériliser. C'est la raison pour laquelle la Ville de Seraing invite la population à signaler la présence d'un chat errant s'il la constate sur un endroit du territoire.

Pour ce faire, les citoyens peuvent compléter le certificat de demande de stérilisation d'un chat errant, qu'il est possible de télécharger ci-dessous ou de retirer à divers endroits de l'administration communale comme:

1. L'Echevinat du Bien-Être Animal, situé au numéro 189-191 de la rue Giordano Bruno à 4100 Seraing. Vous pouvez également joindre ce service par téléphone

au 04/330.84.44 - 04/330.86.35 - 04/330.86.54 ou par mail via l'adresse citoyennete@seraing.be <<mailto:citoyennete@seraing.be>>;

2. L'accueil des Travaux de la Ville de Seraing, situé au numéro 189-191 de la rue Giordano Bruno à 4100 Seraing;

3. L'accueil de la Cité administrative, situé au numéro 5 de la place Kuborn à 4100 Seraing;

4. Les mairies de quartier:

* **Bonnelles:** avenue du Gerbier 6 à 4100 Seraing (Bonnelles);

* **Ougrée haut:** rue Joseph Wuidar 71 à 4102 Seraing (Ougrée);

* **Ougrée bas:** rue de l'Enseignement 33 à 4102 Seraing (Ougrée);

* **Pairay:** rue du Pairay 6 à 4100 Seraing;

* **Verviers:** place des Verriers 12 à 4100 Seraing;

* **Mabotte:** rue Waleffe 84A à 4101 Jemeppe;

* **Brossolette:** place Brossolette 6 à 4101 Seraing (Jemeppe).

Les Sérésiens peuvent alors présenter ou retourner le certificat dûment complété par voie postale au service du Bien-Être Animal (rue Giordano Bruno 189-191 à 4100 Seraing) ou par voie électronique à l'adresse citoyennete@seraing.be <<mailto:citoyennete@seraing.be>>. Il leur sera demandé de faire également remplir ce document par au minimum deux voisins proches afin de vérifier que l'animal est bien un chat errant.



Après quoi, la Société Royale Protectrice des Animaux se chargera de les contacter pour prévoir un trappage des chats.

Si un chat errant devait être attrapé par un riverain, celui-ci devra contacter le plus rapidement possible la S.R.P.A. qui viendra alors le récupérer pour l'opérer après s'être assurée qu'il n'était déjà pas identifié ou stérilisé.

Le vétérinaire profitera également de l'anesthésie pour identifier l'animal, de quoi permettre à l'administration communale de tenir un registre de chats errants stérilisés.

Les chats les plus sauvages seront alors remis sur site sauf si l'animal attrapé est sociable; une mise à l'adoption pourrait alors être prévue par l'association.

Pour de plus amples informations, la Ville de Seraing vous invite à contacter le service du Bien-Être Animal au 04/330.84.44 - 04/330.86.54 - 04/330.86.35 ou par mail via l'adresse citoyennete@seraing.be <<mailto:citoyennete@seraing.be>>

Téléchargez la version PDF du certificat de demande de stérilisation sur le site internet de la ville: www.seraing.be

RAPPEL DES DATES DE COLLECTE POUR LES SAPINS DE NOËL

Chaque année, une collecte de sapins de Noël est organisée sur le territoire sérésien.

Les dates pour celle-ci se trouvent comme habituellement dans le calendrier Intradel que chaque citoyen a normalement reçu fin décembre 2020.

Pour rappel, les sapins seront donc ramassés:

* **Jemeppe:** lundi 4 et mardi 5 janvier 2021

* **Bonnelles:** mercredi 6 et jeudi 7 janvier 2021

* **Seraing:** lundi 11 et mardi 12 janvier 2021

* **Ougrée:** mercredi 13 et jeudi 14 janvier 2021

Attention!! Les sapins doivent être devant l'habitation, sur le domaine public (sans empêcher le passage

sur le trottoir pour les piétons), et doivent être dépourvus de toute décoration.

Il est impératif qu'ils soient sortis la veille du ramassage après 20h ou tôt le matin du premier jour de collecte dans chaque ancienne commune. Si cela n'est pas possible ou que le sapin est sorti trop tard, il est aussi possible pour le citoyen de se rendre dans l'un des recyparcs.

